

Parc national  
des Pyrénées

## AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

**Autorisation numéro 2026 - 42**

---

**Pétitionnaire :** Monsieur Dany BARRAUD - maire d'Accous

**Adresse :** Mairie – 64490 Accous

**Nature de la demande :** travaux

**Localisation :** commune d'Accous -

**Dossier suivi :** par Mme Elodie JACQUIN, chargée de mission Polices et environnement

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées fixant les modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCoeur),

Vu le MARCoeur n°12 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur,

Vu le MARCoeur n°13 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être relatifs aux activités agricoles, pastorales et forestières autorisés par le directeur,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 19 janvier 2026 par Monsieur Dany BARRAUD, maire d'Accous

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 7 mars 2026,

Considérant que les travaux sont réalisés dans le cadre du plan de gestion éco-pastoral de la Baigt de Lhers,

Considérant que l'objectif est de sécuriser le passage des animaux et de permettre le pâturage sur la rive gauche du secteur d'Aumet et l'accès au cours d'eau pour les animaux ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

## Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Dany BARRAUD, maire d'Accous, à réaliser ou faire réaliser les travaux envisagés dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 19 janvier 2026 selon les modalités décrites dans les articles 4 et 5.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

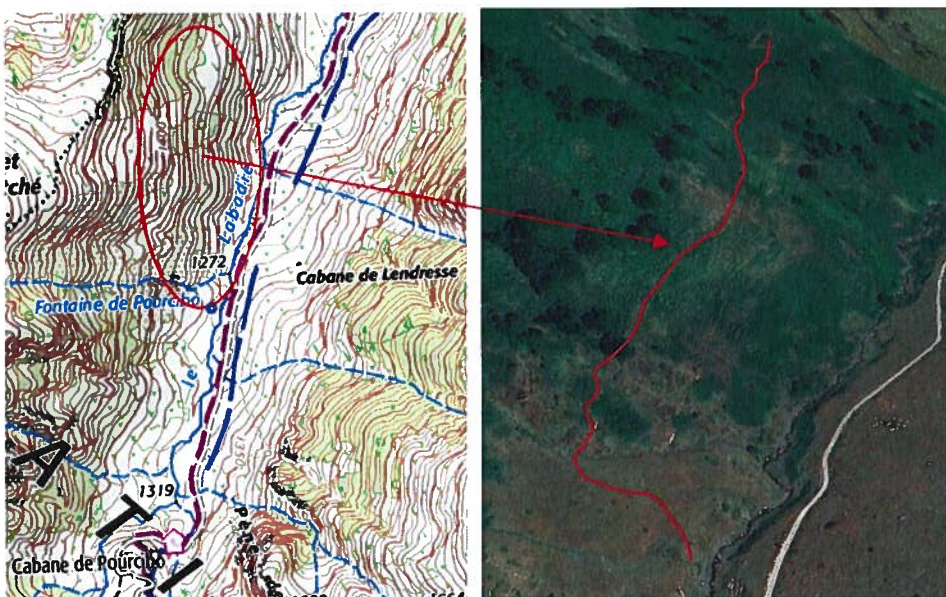
- Aménagement du sentier de Sauquet Baigt de Lhers sur une longueur de 744 mètres

## Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

## Article 3 – Localisation et plan des travaux

Le site concerné par la présente autorisation est le suivant identifié en rouge ci-dessous :



## Article 4 – Prescriptions et recommandations

### 4.1 - Prescriptions générales

#### Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les outils et engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.
- Les outils et les engins devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

#### Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.
- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, se fera uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné des cours d'eau.
- La largeur de la zone de travaux (incluant le stockage du substrat et des touffes végétales) sera la plus réduite possible, et en stockant les matériaux de façon à permettre la circulation de l'engin et les manipulations des matériaux sans déplacement supplémentaire ;
- Il conviendra aussi de stocker les engins de chantier et les outils utiles à sa réalisation dans des secteurs préalablement définis et repérés après validation des agents du parc;

#### Mesures de préservation des aspects naturalistes et paysagers

- Les déblais seront gérés afin d'éviter leur dépôt sur des zones à enjeux ;
- Les plaques de végétation décapée seront conservées et remises en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux ;
- Les travaux seront réalisés à l'avancement dans un temps limité pour éviter des stockages prolongés de la terre végétale et des touffes d'herbes ;
- A la fin des travaux, le site sera remis en état et nettoyé complètement ;
- **La fin des travaux sera obligatoirement précédée d'une réunion de terrain en présence d'un agent du Parc national des Pyrénées, afin de vérifier la remise en état complète des lieux.**

#### **4.2 - Prescription spécifiques**

- La pelle ne devra pas dépasser 1.50 mètres de largeur, pour une largeur finale du sentier ne devant pas dépasser un mètre ;
- Les dalles installées pour la traversée de l'écoulement devront être de grosses tailles (0,5 à 1 m<sup>2</sup>) et légèrement enfoncées pour éviter le risque d'écrasement d'amphibiens lors du passage des bêtes et permettre un écoulement de l'eau entre les blocs ;
- Un gabarit sera installé au début du sentier restreignant l'accès à 1 mètre de largeur, il sera constitué de deux rochers plantés en profondeur dans le sol.

#### **4.3 - Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées**

La date de début et de fin de travaux sera confirmée **au moins 48h à l'avance** auprès de la technicienne travaux

Jennifer CANEPARO – 06.49.30.04.46 – 05.59.34.70.87

Email : [jennifer.caneparo@pyrenees-parcnational.fr](mailto:jennifer.caneparo@pyrenees-parcnational.fr)

La technicienne travaux sera également contactée pour toute difficulté potentielle rencontrée durant toute la durée du chantier.

#### **Article 5 – Contrôle**

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

#### **Article 6 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

## Article 7 – Recours

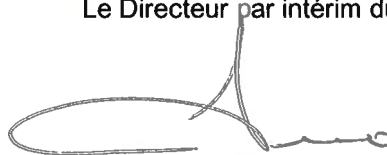
La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 10 mars 2026

Le Directeur par intérim du Parc national des Pyrénées



Arnaud DAVID



Copie : UT Béarn – secteur vallée d'Aspe